

EIRL RAIMBOURG

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Diplômé Sup. de Co. Rouen - Licencié en Droit

ROUEN SENIORS Université du temps libre

24 Rue des Arsins

76000 ROUEN

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur les comptes annuels

du 1er septembre 2018 au 31 août 2019

EIRL RAIMBOURG

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Diplômé Sup. de Co. Rouen - Licencié en Droit

ROUEN SENIORS Université du temps libre

24 Rue des Arsins

76000 ROUEN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur les comptes annuels

du 1er septembre 2018 au 31 août 2019

A l'assemblée générale de l'association ROUEN SENIORS Université du temps libre

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'association **ROUEN SENIORS Université du temps libre** relatifs à l'exercice clos le 31 août 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2018 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les justifications les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. J'ai vérifié en particulier l'application des règles comptables relatives à la séparation des exercices.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Montville le 31 octobre 2019

Bruno RAIMBOURG

Commissaire aux comptes



Bilan 2018-2019

Bruno RAIMBOURG
Commissaire aux Comptes
84, Rue A. Maréchal - 76710 MONTVILLE
Tél. : 02 35 33 23 00 - Fax : 02 35 33 56 60
bruno.raimbou@wanadoo.fr

PASSIF	2016-2017	2017-2018	2018-2019	N / N-1
Fonds propres				
Fonds associatifs	48 565,29	63 536,76	83 850,44	20 313,68
Report à nouveau	14 971,47	20 313,68	37 450,93	17 137,25
Résultat de l'exercice	4 064,67	2 032,34	2 032,34	-2 032,34
Subvention d'équipement	67 601,43	85 882,78	121 301,37	35 418,59
Sous total				
	13 873,00	12 273,00	12 273,00	0,00
Provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds dédiés	13 873,00	12 273,00	12 273,00	0,00
Valeurs exigibles				
Autres dettes	170 705,08	3 046,39	101 329,35	98 282,97
Charges à payer	170 705,08	233 694,59	116 441,59	-117 253,00
Banque (solde créditeur)	170 705,08	236 740,98	217 770,95	-18 970,03
Sous total				
	0,00	101 791,00	112 097,00	10 306,00
Produits constatés d'avance				
				0,00
PASSIF TOTAL	252 179,51	436 687,76	463 442,32	26 754,56

ACTIF	2016-2017	2017-2018	2018-2019	N / N-1
Valeurs immobilisées				
Matériel et logiciels informatiques	22 043,36	22 043,36	22 043,36	
Amortissement	-15 770,03	-19 406,70	-22 043,36	
Mobilier de Bureau	7 896,78	7 896,78	7 896,78	
Amortissement	-7 896,78	-7 896,78	-7 896,78	
Sous total	5 273,33	2 636,66	0,00	-2 636,66
Valeurs réalisables à court terme				
1 - Solde subvention municipale à recevoir	31 425,60	174 987,80	28 200,00	0,00
2 - Produits à recevoir	1 859,60	399,00	-359,00	0,00
3 - Créances		4 196,00	11 853,50	7 657,50
3 - Fournisseurs av et acptes	33 286,20	2 751,00	60 538,00	57 787,00
Sous total		182 333,80	100 591,50	-81 742,30
Valeurs disponibles				
1 - Caisse d'Épargne	145 895,39	139 224,92	296 255,13	157 030,21
Partis sociales	67 672,53	108 906,98	47 596,14	-61 310,84
Livret épargne			14 498,50	
Compte courant			854,00	
Chèques à encaisser				
Caisse	52,06	25,08	25,08	0,00
Sous total	213 619,98	248 156,98	359 228,85	111 071,87
Charges constatées d'avance				
	0,00	3 560,32	3 621,97	81,65
ACTIF TOTAL	252 179,51	436 687,76	463 442,32	184 508,25

compte résultat(2)

BRUNO RAINBOURG
 Commissaire aux Comptes
 84, Rue A. M... 76100 MONTVILLE
 Tél : 02 35 53 25 11 - Fax : 02 35 13 56 60
 bruno.rainbourg@varanadoo.fr

	2016 - 2017	2017-2018	2018-2019	Ecart N / N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION	593 574,39	644 935,30	628 524,40	-16 410,90
Prestations de service	335 407,60	392 946,70	384 070,00	-8 876,70
Subventions	219 439,64	228 466,60	221 854,40	-6 612,20
Autres produits	38 727,15	23 522,00	22 600,00	-922,00
CHARGES D'EXPLOITATION	580 332,83	629 387,38	596 838,84	-32 548,54
Charges externes	394 724,73	442 471,63	420 358,85	-22 112,78
Frais de personnel	185 491,22	186 575,30	176 239,99	-10 335,31
Autres charges	116,88	340,45	240,00	-100,45
RESULTAT D'EXPLOITATION	13 241,56	15 547,92	31 685,56	16 137,64
PRODUITS FINANCIERS	1 729,91	1 422,93	373,98	-1 048,95
PRODUITS EXCEPTIONNELS		5 330,83	5 391,39	60,56
CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 988,00	0,00	-1 988,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL		3 342,83	5 391,39	2 048,56
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	14 971,47	20 313,68	37 450,93	17 137,25

Bruno RAIMBOURG
Commissaire aux Comptes
84, Rue A. Martin - 76710 MONTVILLE
Tél : 02 35 33 28 00 - Fax : 02 35 33 56 60
bruno.raimbours@wanadoc.fr

	Exercice 2017-2018			Exercice 2016-2019		
	CHARGES	PRODUITS	RESULTATS	CHARGES	PRODUITS	RESULTATS
1 - LOISIRS	187 282,75	177 012,50	-10 270,25	157 921,15	164 221,00	6 299,85
- VOYAGES	73 034,98	84 504,98	11 470,00	74 758,85	89 097,00	14 338,15
- SORTIES			9 443,52			-29,76
- ACTIVITES :	88 593,84			90 802,04		
Prestations des organismes extérieurs	43 858,49			43 833,52		
Salaires des animateurs	0,00	10 466,60		0,00	3 854,40	
Fonds dédiés		131 428,25			130 752,00	
Subventions						
Inscriptions						
1 TOTAL LOISIRS	392 770,03	403 413,30	10 643,27	367 315,96	387 924,40	20 608,44
2 - FONCTIONNEMENT						
21 - FONCTIONNEMENT COURANT						
211 - Personnel administratif	142 716,81	141 000,00	-1 716,81	132 406,47	141 000,00	8 593,53
		6 000,00	6 000,00		6 000,00	6 000,00
			-1 242,54			-3 516,41
212 - Autres	330,82			173,09		
	1 107,75			1 145,94		
Entretien et achat de petit matériel				160,00		
Fournitures administratives				1 489,50		
charges locatives	1 974,80			6 246,38		
Assistance informatique	4 025,01					
Assurance RC - locaux				245,00		
Assurance adhérents	274,90					
Documentation				1 517,00	0,00	
Frais de réception	4 996,04	0,00		6 678,00		
Frais de formation	5 448,00			50,00		
Commissaire aux comptes et expert comptable	50,00			948,84		
Frais d'actes	459,03			487,35		
Catalogues et imprimés + cadeaux	693,83			86,99		
Réceptions				496,90		
cadeau	568,05			2 890,70		
Afranchissements	143,00			150,00		
Adhésions à divers organismes	150,00			227,91		
Dons	211,45			12,09		
Frais de banque	129,00			484,06		
Frais de gestion	830,25			0,00		
Frais de transport	1 864,00			2 636,68		
Charges sur exercice antérieur	2 636,67				17 080,00	
Dotations aux amortissements logiciel		17 864,00			5 520,00	
Cotisations des adhérents Rouennais		5 658,00				
Cotisations des adhérents non Rouennais			6 629,76			5 765,37
213 - Eléments financiers		1 422,93			373,98	
		25,50		0,00	3 359,05	
	124,00	2 032,33			2 032,34	
22 - FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNEL						
221 - Produits exceptionnels		1 600,00			0,00	
		1 673,00			0,00	
Reprise subvention équipement						
Reprise sur provision pour risques emploi						
Transfert de charges d'exploitation						
2 TOTAL FONCTIONNEMENT	157 805,35	177 275,76	9 670,41	158 522,88	175 365,37	16 842,49
RESULTAT de L'EXERCICE	560 375,38	580 689,06	20 313,68	525 838,84	563 289,77	37 450,93
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Mise à disposition gratuite de biens	71 000,00	71 000,00		71 000,00	71 000,00	
Bénévolat	50 593,95	50 593,95		50 593,85	50 593,95	

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/09/2018 au 31/08/2019

Les notes et les tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du Code de commerce ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS

IMMOBILISATIONS	AU 01/09/N-1	AUGMENT.	DIMINUTIONS	AU 31/08/N
LOGICIELS	7 910	0	0	7 910
MATERIEL BUREAU ET INFORMAT.	14 133	0	0	14 133
MOBILIER	7 897	0	0	7 897
	29 940	0	0	29 940

AMORTISSEMENTS	AU 01/09/N-1	AUGMENT.	DIMINUTIONS	AU 31/08/N
LOGICIELS	5 273	2 637	0	7 910
MATERIEL BUREAU ET INFORMAT.	14 133	0	0	14 133
MOBILIER	7 897	0	0	7 897
	27 304	2 637	0	29 940

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

	AU 01/09/N-1	AUGMENT.	REPRISE	AU 31/08/N
	2 032		2 032	0

FONDS DEDIES

	AU 01/09/N-1	AUGMENT.	REPRISE	AU 31/08/N
	0	0	0	0

EIRL RAIMBOURG

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Diplômé Sup. de Co. Rouen - Licencié en Droit

ROUEN SENIORS Université du temps libre

24 Rue des Arsins

76000 ROUEN

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Sur les conventions visées à l'article L.612-5 du Code de commerce

Exercice du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

DOSSIER : ROUEN SENIORS Université du temps libre
24 Rue des Arsins 76000 ROUEN

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

**Réunion de l'Assemblée générale relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 août 2019**

A l'assemblée générale,

En ma qualité de Commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Montville,
Le 31 octobre 2019

Bruno RAIMBOURG
Commissaire aux Comptes

